

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 625

présenté par

Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. L. 2122-34-2. – Pour les attributions qu'ils exercent au nom de l'État, le maire ainsi que les adjoints et les membres du conseil municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 sont tenus à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement a pour objet de clarifier l'article 2 *bis*.

Il apparaît en effet que la rédaction proposée par le Sénat peut être interprétée comme ne visant que les membres du conseil municipal agissant par délégation du maire avec, comme conséquence de créer un effet d'a contrario par rapport aux maires et aux adjoints (pour lesquels aucune disposition législative ne prévoit de devoir de neutralité et de laïcité dans les missions qu'ils effectuent au nom de l'État).

Aussi est-il proposé de prévoir que, pour les attributions qu'ils exercent au nom de l'État, le maire ainsi que les adjoints et les membres du conseil municipal agissant par délégation du maire sont tenus à l'obligation de neutralité et au respect du principe de laïcité.